

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 037/84 DU 7/9/84

Autorisant la ratification du Protocole d'Accord relatif à la Coopération en matière de prévention et de lutte contre la pollution des Eaux marines par les hydrocarbures signé le 28 Février 1982 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République d'Angola.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE
ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER. - Est autorisée la ratification du Protocole d'accord relatif à la Coopération en matière de prévention et de lutte contre la pollution des Eaux marines par les hydrocarbures signé le 28 Février 1982 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat. L

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU NGUESSO